Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_14-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 I 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 novembre 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 novembre 2024 s'est réuni le Lundi 25 novembre 2024 à 19 heures 30, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de MARTIN Dominique à BLANCHARD Stéphane, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

I.14
Délibération rectificative portant création d'un emploi de médiateur culturel au Musée Albert MARZELLES

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° 2024-G-19 du 23 septembre 2024 portant création d'un emploi de médiateur culturel au Musée Albert MARZELLES, il convient de prendre une délibération rectificative afin de régulariser le motif de vacance d'emploi ainsi que la grille de rémunération de référence en cas de recrutement d'un agent contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2024-G-19du 23 septembre 2024 portant création emploi de médiateur culturel au Musée Albert MARZELLES,
Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_14-DE

Considérant que l'erreur matérielle sur la délibération n° 2024-G-19 constitue une forme résiduelle et qu'à ce titre, elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2024-G-19du 23 septembre 2024 relative au motif de vacance de l'emploi ainsi qu'à la grille de rémunération de référence à appliquer en cas de recrutement d'un agent contractuel ont été relevées. Il y a lieu de procéder à la rédaction d'une délibération rectificative afin de corriger le motif de vacance de l'emploi ainsi que les cadres d'emplois à prendre en compte dans le cas où l'agent serait recruté par voie contractuelle.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Approuve la rectification de la délibération n°2024-G-19 du 23 septembre 2024 portant création d'un emploi de médiateur culturel au Musée Albert MARZELLES, suite à mobilité, à l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ainsi que du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) de la filière culturelle.

Approuve qu'en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplômes, des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) de la filière culturelle; et sera modulée entre le 1er échelon du 1er grade et le dernier échelon du dernier grade de recrutement.

Précise que les autres éléments de la délibération initiale demeurent inchangés.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31
Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 047-214701575-20241125-DELIB_2024_I_14-DE

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.11.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.11.2024.

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET